



PHASE 2

La mission d'intérêt général MIG

**Collectivités locales, associations,
organismes à but non lucratif...**

participez à **l'engagement de la jeunesse**
et amplifiez vos actions
en proposant des missions d'**intérêt général**
dans le cadre du Service National Universel



morbihan.gouv.fr



[@prefet56](https://twitter.com/prefet56)



Préfet du Morbihan

Le Service national Universel, c'est quoi ?

Le Service national universel (SNU) s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 16 ans pour participer à la construction d'une société fraternelle et d'entraide. Il comporte obligatoirement une phase de cohésion de deux semaines et une mission d'intérêt général (MIG). Chaque jeune peut ensuite, s'il le souhaite, poursuivre une période d'engagement de 3 mois minimum.

Le SNU poursuit **4 ambitions** :



En juin 2019, le Morbihan a préfiguré, avec 12 autres départements, le SNU avec 2 000 volontaires (à terme le dispositif sera obligatoire pour chaque jeune). Ces jeunes ont été accueillis sur un séjour de cohésion dans chacun des départements et doivent sur l'année 2019/2020 réaliser obligatoirement une mission d'intérêt général (MIG) qui constitue la phase 2 du dispositif.

PHASE 2 - La mission d'intérêt général - MIG

Un nouveau rendez-vous pour la jeunesse sur les territoires !

La mission d'intérêt général (MIG), effectuée **sans contrepartie**, vise à **développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général** ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes et donc leur insertion dans la société. Elle se situe à l'intersection de deux logiques : celle d'un service rendu à la nation et celle d'une découverte de l'engagement.

Cet investissement pour les jeunes doit favoriser leur appartenance à leur territoire pour y revenir, s'investir... et ainsi contribuer à leur apprentissage de la citoyenneté.

Les collectivités sont à même de proposer des **MIG porteuses de sens** pour les jeunes, pour les services et pour les usagers de par les missions d'intérêt général qu'elles remplissent. Elles peuvent également **fédérer l'ensemble des énergies au niveau local** (associations, établissements publics...) et **promouvoir le dispositif** pour aider à développer le nombre de MIG à proposer aux jeunes sur le territoire.

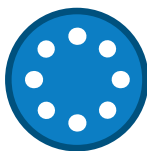
Les MIG constituent en ce sens une véritable opportunité d'**accompagner les jeunes dans leur parcours** tout en contribuant à **favoriser la cohésion sociale** ainsi qu'à **soutenir le développement et l'animation locale**.

Où peut-être réalisée la MIG ?

- **dans une structure publique** (mairie, établissement public, service de l'État...)
- **dans une association qui intervient en faveur de l'intérêt général** sur les 9 thématiques définies
- **auprès d'un corps en uniforme** (armée, gendarmerie, pompiers ...)

De manière générale dans l'ensemble des **organismes éligibles à l'accueil de volontaires en service civique** (EHPAD, établissements scolaires...).

Quels types de missions ?



Missions perlées de 84h

Exemple : chaque mercredi AM pendant un trimestre...



Projet autonome

Des volontaires décident de poursuivre un projet autonome et sont accompagnés par une structure d'intermédiation spécialisée.



Mission continue sur 12 jours

Lors de leur séjour de cohésion les jeunes ont découvert les formes d'engagement et les domaines dans lesquels ils pourraient s'investir dans la phase 2. Ils sont désormais prêts pour s'engager dans une mission d'intérêt général sur l'une de leurs thématiques de prédilection.

9 thématiques et quelques exemples de missions

Défense & Mémoire



Collecter pour l'ONAC des témoignages d'anciens combattants, participer à une opération de valorisation et de promotion du patrimoine local...

Culture



Contribuer à l'organisation d'un festival de théâtre amateur, participer à une activité littéraire dans un centre de loisirs...

Solidarité



Porter des livres à domicile, accompagner des personnes âgées dans leurs sorties, aider dans les usages numériques, favoriser le lien social pour le soutien à des événements festifs de la commune ou de l'association, aide à la mise en place d'animations proposées aux aînées, soutien aux plus démunis...

Sécurité



Etre signaleur sur une compétition sportive, aide aux corps en uniforme dans leur action, soutien aux missions de sauvetage en mer...

Sport



Aider à l'accueil de personnes en situation de handicap au sein d'un club sportif, soutien à l'organisation d'une manifestation...

Santé



Participer en tant qu'équipier secouriste au sein d'une unité locale Croix-Rouge...

Environnement & développement durable



Participer à des chantiers de protection de la nature, embellissement du cadre de vie, ateliers de récupération...

Education



Aider à la mise en place d'activités socio-éducatives, participer à la diffusion de messages de prévention auprès des plus jeunes, aide aux devoirs...

Citoyenneté



Participer au suivi des travaux d'un conseil municipal jeunes, soutenir une action de sensibilisation de la population...

La MIG, c'est un dispositif qui profite à tous, pour le jeune c'est une **expérience d'engagement unique dans son parcours** vers l'insertion sociale et professionnelle, pour la structure d'accueil c'est l'occasion d'**amplifier des actions**, d'avoir un soutien dans la réalisation d'un projet ou encore d'**impliquer concrètement de jeunes habitants** dans la vie locale et l'animation du territoire.

Les Missions d'Intérêt Général

- ne relèvent pas de l'observation et doivent permettre aux jeunes d'être acteur de leur projet d'engagement
- ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage, elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés, bénévoles ou agents publics
- ne doivent pas être confondues avec les missions de Service Civique

MODALITÉS PRATIQUES

Le jeune volontaire

- Doit effectuer sa MIG dans l'année qui suit son séjour de cohésion
- Se prépositionne sur des thématiques pendant son séjour de cohésion
- Peut faire part de ses contraintes éventuelles (familiales, matérielles ...) pour l'accomplissement de sa MIG
- Est positionné sur une MIG à proximité de son lieu de vie selon un principe d'affectation

La structure d'accueil

- Dépose une ou plusieurs offres de MIG sur une plateforme numérique dédiée : <https://snu-mig.fr>
- Désigne un tuteur pour chaque MIG pour accompagner le jeune dans sa mission
- Le tuteur confirme la réalisation de la MIG qui, au nom de la structure d'accueil, en informe les services départementaux de l'État

L'État

- S'assure de l'éligibilité de la structure
- Valide ou non les offres de MIG déposées par les structures
- Propose et gère les affectations des jeunes
- Informe les jeunes de leur affectation

Une convention d'accueil fixant les modalités de réalisation de la MIG est signée par les trois parties.

INFORMATIONS UTILES

Vos interlocuteurs dans le Morbihan

Direction départementale de la cohésion sociale

ddcs-snu@morbihan.gouv.fr

02 22 07 20 20

Préfecture du Morbihan

02 97 54 84 00

La plate-forme internet pour déposer
les projets de missions d'intérêt général

<https://snu-mig.fr>

et aussi

www.morbihan.gouv.fr

www.jeunes.gouv.fr